

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU DOUBS

Direction des Affaires Décentralisées,
de l'Urbanisme et de l'Environnement
4ème Bureau
SB/IM

OBJET : Brûlage des végétaux sur pied

ARRETE 88/DADUE/4B/N° 5424

Le PREFET
de la REGION de FRANCHE-COMTE,
PREFET du DOUBS,
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR,

VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 77.1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée et concernant la protection de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel français ;

VU les arrêtés interministériels du 24 avril 1979 fixant la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3201 du 28 mars 1980 réglementant le brûlage des végétaux sur pied dans le département du Doubs ;

VU l'avis de la commission départementale des sites siégeant en formation de protection de la nature en date du 22 septembre 1988 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture en date du 26 mai 1988 ;

VU l'avis du chef du service départemental de l'office national des forêts en date du 29 juillet 1988 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

A R R E T E

Article 1 : Le brûlage des végétaux sur pied est interdit dans le département du Doubs :

- dans les communes classées en zone de montagne telles qu'elles figurent sur la liste annexée au présent arrêté : du 1er avril au 1er octobre
- dans les autres communes du département : du 1er mars au 15 octobre.

Article 2 : Le brûlage des marais et tourbières est interdit de façon permanente dans le département du Doubs.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 77.1295 du 25 novembre 1977, les infractions au présent arrêté seront sanctionnées des peines prévues à l'article R 38 du code pénal.

Article 4 : L'arrêté du 28 mars 1980 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, les Sous-Préfets des arrondissements de MONTBELIARD et PONTARLIER, les maires des communes du département, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le chef du service départemental de l'office national des forêts, MM. les officiers de police judiciaire et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département, inséré au recueil des actes administratifs et publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.



Pour ampliation,
Pour le Secrétaire Général,
Le Chef de Bureau Délégué,

[Signature]

Martine QUENOT

Besançon, le 4 novembre 1988

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean Michel MEHNERT

A N N E X E

LISTE DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU DOUBS

CLASSEES EN ZONE DE MONTAGNE

(arrêté ministériel du 20 février 1974 complété
par l'arrêté interministériel du 28 avril 1976)

ARRONDISSEMENT DE BESANCON

CANTONS	COMMUNES
AMANCEY.....	BOLANDOZ, CROUZET-MIGETTE, DESERVILLERS, GEVRESIN, LABERGEMENT DU NAVOIS, MONTMAHOX, REUGNEY, SAINTE-ANNE, SILLEY, NANS-SOUS- SAINTE-ANNE
ORNANS.....	AMATHAY-VESIGNEUX, CHANTRANS, CHATEAUVIEUX LES FOSSES, ECHEVANNES, LAVANS-VUILLAFANS, LODS, LONGEVILLE, MOUTHIER-HAUTEPIERRE, VOIRES, VUILLAFANS.
PIERREFONTAINE-LES-VARANS..	CONSOLATION-MAISONNETTES, DOMPREL, FLANGE- BOUCHE, FUANS, GERMEFONTAINE, GRANDFONTAINE, SUR CREUSE, GRANDFONTAINE-FOURNET, GUYANS- VENNES, LANDRESSE, LAVRON, LORAY, ORCHAMPS- VENNES, OUVANS, PIERREFONTAINE, PLAINBOIS- VENNES, LA SOMMETTE, VELLEROT-LES-VERCEL, VENNES, VILLERSCHIEF, VILLERS-LA-COMBE.
VERCEL.....	ADAM LES VERCEL, ATHOSE, AVOUDREY, CHASNANS, CHEVIGNEY, EPENOUSE, EPENOY, ETRAY, EYSSON, FALLERANS, HAUTEPIERRE LE CHATELET, LONGECHAUX LONGEMAISSON, NODS, PASSONFONTAINE, RANTECHAUX, VALDAHON, VANCLANS, VERCEL, VERNIERFONTAINE.

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTONS	COMMUNES
CLERVAL.....	ANTEUIL (fraction Ferme du Château de Bermont), BELVOIR, SANCEY LE GRAND (fractions : Petit Teigne, La Combe Georgeot, Grand-Teigne, le Fonteny, Juvillers, Les Pleines, En-Etard), VELLEVANS, (fraction Ferme du Creusot), VYT- LES-BELVOIR(fraction Ferme du Lomont), SURMONT

HERIMONCOURT.....	ABBEVILLERS (fractions : Marche, La Villers, La Chefferie), DANNEMARIE (fractions : Ferme de la Lave, Les Buissons, La Combe), GLAY, (fraction : Le Pré du Prince), Pierrefontaine-les-Blamont (fraction : Brise-Poutot, le Tilleul), VILLARS LES BLAMONT.
MAICHE.....	BELFAYS, BELLEHERBE, BATTENANS-VARIN, LES BRESEUX, CERNAY-L'EGLISE, CHAMPAUVILLERS, CHARMOILLE, CHARQUEMONT, COUR SAINT MAURICE, DAMPRICHARD, LES ECORCES, FERRIERE LE LAC, FESSEVILLERS, FOURNET-BLANCHEROCHE, FRAMBOUHANS, GOUMOIS, LA GRANGE, MAICHE, MANCENANS-LIZERNE, MONT DE VOUGNEY, ORGEANS, BLANCHEFONTAINE, PROVENCHERE, TIEBOUHANS, TREVILLERS, URTIERE, VAUCLUSE, VAUCLUSOTTE.
PONT DE ROIDE.....	FEULE, PESEUX, PONT DE ROIDE, (fractions : Fermes de Brulefer, Chatay, La Derrière), ROSIERES SUR BARBECHE, SOLEMONT, VILLARS SOUS DAMPJOUX (fraction : ferme de Rochedanne).
LE RUSSEY.....	LE BARBOUX, LE BELIEU, LE BIZOT, BONNETAGE, LA BOSSE, BRETONVILLERS, CHAMESEY, LA CHENALOTTE, LES FONTENELLES, GRAND COMBE DES BOIS, LAVAL-LE-PRIEURE, LONGEVILLE, LE LUHIER, LE MEMONT, MONTBELIARDOT, MONT DE LAVAL, NARBIEF, NOEL-CEPNEUX, PLAIMBOIS DU MIROIR, ROSUREUX, LE RUSSEY, SAINT JULIEN LES RUSSEY.
SAINT HIPPOLYTE.....	BIEF, BURNEVILLERS, CHAMESOL, COURTEFONTAINE, FLEUREY, FROIDEVAUX, GLERE, INDEVILLERS, LIEBVILLERS, MONTANDON, MONTANCY, MONTECHEROUX, MONTJOIE LE CHATEAU, PLAINS ET GRANDS ESSARTS, SAINT HIPPOLYTE, SOULCE CERNAY, TERRES DE CHAUX, VALORELLE, VAUFREY.
<u>ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER</u>	
LEVIER.....	ARC SOUS MONTENOT, BIANNS LES USIERS, BOUJAILLES, BULLE, CHAPELLE D'HUIN, COURVIERES, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, EVILLERS, FRASNE, GOUX LES USIERS, LEVIER, SEPTFONTAINES, SOMBACOUR, VILLENEUVE D'AMONT, VILLERS SOUS CHALMONT,
MONTBENOIT.....	LES ALLIES, ARCON, ARC-SOUS-CICON, AUDONNE, DUGNY, LA CHAUX, GILLERY, HAUTERIVE LA FRESSE, LIEVREMONT, LA LONGEVILLE, MAISONS DU BOIS, MONTBENOIT, MONTFLOVIN, OUHANS, RENEDALE, SAINT CORCON MAIN, VILLE DU PONT,

MORTEAU..... LES COMBES, LES FINS, LA GRAND'COMBE, LES GRAS,
VILLERS LE LAC, MONTLEBON, MORTEAU.

MOUTHE..... BORMEVAUX, BREY ET MAISON DU BOIS, CHAPELLE DES
BOIS, CHATELBLANC, CHAUX NEUVE, LE CPOUZET,
FOURCARTIER ET MAISON NEUVE, GELLIN, JOUGNE,
LABERGEMENT SAINTE MARIE, LONGEVILLES MONT D'OR
MELABIEF, MOUTHE, PETITE CHAUX, LES PONTETS,
RECUFLOZ, REMORAY BOUJEONS, ROCHEJEAN, RONDEFON
TAIN, SAINT-ANTOINE, SARRAGEOIS, VAUX ET CHAN-
TEGRUE, MALPAS, LES VILLEDIEU.

PONTARLIER..... BANNANS, BOUVERANS, CHAFFOIS, CLUSE ET MIJOUX,
DOMMARTIN, DOUBS, LES FOURGS, GRANGES NARBOZ,
GRANGES SAINTE MARIE, LES GRANGETTES, LES
HOPITAUX NEUFS, LES HOPITAUX VIEUX, HOUTAUD,
MALBUISSON, MONTPERREUX, OYE ET PALLET, LA PLANE
PONTARLIER, LA RIVIERE DRUGEON, SAINTE COLOMBE,
SAINT POINT LAC, TOUILLON ET LOULETEL, VERRIERE
DE JOUX, VUILLECIN.